



Assemblée générale

Distr. générale
21 mars 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session
Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Gert Auväärt (Estonie)

I. Introduction

1. La précédente recommandation présentée par la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 146 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/70/634.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de la question à ses 27^e et 31^e séances, les 10 et 21 mars 2016. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
3. Pour la poursuite de l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/698);
 - b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/70/772).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/70/L.27

4. À sa 31^e séance, le 21 mars, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux » (A/C.5/70/L.27), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Mexique.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/70/L.27 sans le mettre aux voix (voir par.6).

¹ A/C.5/70/SR.27 et A/C.5/70/SR.31.



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/240 A du 24 décembre 2011, 66/240 B du 21 juin 2012, 67/244 A du 24 décembre 2012, 67/244 B du 12 avril 2013, 68/257 du 27 décembre 2013, 68/267 du 9 avril 2014, 69/256 du 29 décembre 2014, 69/276 du 2 avril 2015 et 70/243 du 23 décembre 2015,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹;
2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²;
3. *Note de nouveau avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie continue de prêter son concours au projet de construction;
4. *Note* que le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux continue de s'employer notamment à réduire les coûts et à collaborer avec d'autres institutions judiciaires;
5. *Engage* le Secrétaire général à continuer de mobiliser les moyens et les savoirs locaux aux fins de l'exécution du projet;
6. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les dispositions nécessaires pour atténuer les risques et assurer un suivi attentif des travaux de sorte qu'ils soient achevés dans la limite des ressources approuvées et conformément au calendrier révisé;
7. *Rappelle* les paragraphes 21 et 22 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général de s'efforcer de recouvrer les coûts directs et indirects résultant d'erreurs et de retards dans l'exécution des travaux, dans la mesure où cela s'avère faisable sur le plan économique, et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'étape;
8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, au plus tard à la première partie de la reprise de sa soixante et onzième session, un rapport sur la mise en œuvre du projet présentant notamment le détail des dépenses et le montant total des coûts.

¹ A/70/698.

² A/70/772.